

Le désherbage alternatif

D'ici 2019, les communes wallonnes ne pourront plus employer de pesticides (herbicides, insecticides, fongicides, ...) sur le domaine public ([voir notre page web consacrée à la législation](#)). Pour atteindre cet objectif, les services techniques devront modifier

leurs pratiques et revoir leur conception du désherbage. C'est dans ce contexte que la gestion différenciée prend tout son sens. En effet, le désherbage alternatif étant plus chronophage que le désherbage chimique, la diversification des modes et intensités de gestion des espaces verts permettra de libérer du temps, pour atteindre les objectifs de "propreté" que s'est fixée la commune.

2. Prévenir le désherbage

Dans la lutte alternative contre les plantes spontanées, afin que cela soit techniquement possible pour les services techniques, il est nécessaire de réduire les espaces à entretenir. Dès lors, avant même de rechercher une technique de lutte curative, il est utile de se pencher sur les techniques qui éviteront ou limiteront les interventions.

* Enherbement

L'enherbement est une technique simple et peu coûteuse (sauf en cas de semis) qui peut être pratiquée sur des chemins, dans les parcs ou les cimetières. Si cette pratique demande plus de temps qu'un désherbage chimique (plusieurs tontes/an à la place d'un ou deux traitements/an en chimique), dans un contexte d'interdiction des produits phytosanitaires, celle-ci donnera un meilleur rendu et prendra moins de temps (elle sera également parfois moins coûteuse) qu'un désherbage alternatif. L'enherbement offre une tout autre esthétique dans les parcs traditionnels. Dans le cas des cimetières, l'avantage majeur de cette technique est sa faisabilité, quelle que soit l'accessibilité entre les tombes.

* Changement de revêtement

D'autres revêtements sont intéressants pour éviter un désherbage : le paillage (déchets de taille, chanvre, écorces, ...), les dalles alvéolées, certains stabilisés au pH élevé (réduisant le développement d'une quelconque végétation), ...

Enfin, la rénovation des matériaux en place (rejointoiement) est parfois la méthode la plus durable et la plus efficace.

1. Vous avez dit "mauvaise herbe" ?

Avant d'envisager la lutte contre les "mauvaises herbes", il est nécessaire d'apporter un **autre regard** sur ce type de plantes (sont-elles vraiment "mauvaises" ?) et d'envisager à certains endroits un **seuil de tolérance**.

Vouloir éradiquer à tout prix ces plantes est un combat sans fin, qui devient ingérable en lutte alternative. Celle-ci demande en effet un nombre d'interventions/an plus important que la lutte chimique. Il est donc nécessaire de se poser la question de la nécessité de désherber. Le désherbage est parfois réalisé par habitude sans justification de sécurité ou d'esthétique.

Dès lors, pourquoi ne pas accepter une végétation spontanée sur certains espaces ?

Attention, seuil de tolérance ne veut pas dire laisser aller ! La végétation spontanée est toujours sous le contrôle des services techniques, mais elle sera limitée dans son développement à partir d'une certaine hauteur (< à 10 cm, par exemple) ou d'un certain taux de recouvrement (10, 30 ou 80%, ...).

Quelque soit le seuil de tolérance (y compris la tolérance "zéro"), il doit être en accord avec la classification (le mode de gestion) des espaces verts.



Lorsque la prévention ne suffit pas et qu'une solution de désherbage doit être envisagée, le choix d'une technique de lutte contre les plantes indésirables se base sur le type de revêtement (dolomie, pavés, ...), la superficie, l'accessibilité des machines sur le lieu et, bien entendu, le budget communal.

Compte tenu de la diversité des espaces et des revêtements constituant une commune, il est difficile d'envisager le désherbage sur tout le territoire communal avec une et une seule machine. Si certaines techniques ont une bonne efficacité sur tout type de sol, le temps de travail et le nombre de passages doivent également être pris en compte.

3. Désherbage manuel

La technique la plus écologique et la plus efficace mais pas forcément la plus agréable et valorisante, le désherbage manuel reste toutefois une pratique incontournable dans certaines conditions (accessibilité du lieu).

4. Désherbage mécanique

Efficaces sur du linéaire avec peu d'obstacles, les techniques mécaniques permettent une vitesse de travail souvent plus importante que le désherbage thermique. Elles ont aussi l'avantage de retirer la matière organique (support des plantes non désirées), offrant une plus longue efficacité du traitement sur ces endroits qu'un désherbage thermique.

Ces techniques ne s'utilisent que pour des surfaces imperméables ou peu perméables (pavés, klinkers, dalles, ...).

* Balayeuse ou brosse

Autotracté, sur porte-outils ou sur camion, ce matériel est composé d'un ou plusieurs balais ou rouleaux en plastique (balayeuse), en métal, un mixte plastique/métal (brosse) ou encore des torons (câbles en acier reliés entre eux par une gaine en plastique).

Le nombre de passages varie de 4 à 6/an, pour les brosses métalliques, et de 8 à 10/an, pour les brosses en plastique.

Le choix du type de brosse dépend de la "fragilité" du revêtement à traiter.

* Débroussailleuse

La débroussailleuse est équipée de fils nylon ou acier en fonction du type de revêtement et du type de végétation à traiter. Elle permet de travailler facilement sur des espaces avec de nombreux obstacles ou difficilement accessibles avec des grosses machines.

Attention aux projections avec les câbles en acier !

* Chassis de piste ou combiné multi-outils

Destiné aux surfaces perméables de type gravier, dolomie, ... ce matériel arrache les plantes en travaillant sur une couche superficielle du sol. Il est composé de 1 à 2 rangées de couteaux fixes ou rotatives (sorte de herse), éventuellement de lames, d'un rouleau et d'une brosse ou treilli métallique, pour la finition. Ce type d'outil se fixe généralement sur la prise de force d'un tracteur.

Il existe également des modèles plus simples et plus compacts pour traiter de petites surfaces.

* Enfouisseuse

Il s'agit d'un rouleau cylindrique alvéolé qui déracine les plantes sur des surfaces en gravier ou en dolomie. Ce matériel est idéal pour travailler des allées de parcs ou de cimetières. En fonction de la largeur, il s'adapte sur un porte-outils ou un tracteur.





5. Désherbage thermique

Le désherbage thermique se développe de plus en plus, malgré les réticences de certains par rapport à son impact sur l'environnement. Ce n'est en effet pas une méthode 100% écologique, compte tenu de sa consommation en gaz ou en eau. Mais elle reste toujours plus intéressante que le désherbage chimique. De plus, il faut garder à l'esprit qu'on ne remplace pas le désherbage chimique dans une commune par une seule technique alternative, mais par 2 ou 3 machines ayant des modes d'action et des consommations différentes.

Le choix d'une machine thermique va dépendre encore une fois de l'importance des surfaces à traiter, du type de revêtement et des moyens financiers de la commune.

L'avantage des désherbeurs thermiques c'est d'avoir une efficacité sur tous les types de revêtement (perméables ou non) et par tout type de temps (ou presque).

Le principe du désherbage thermique est de produire un choc thermique au niveau des cellules végétales. Après le passage d'un désherbeur, la plante flétrit rapidement. En général, l'action est uniquement superficielle ; il n'y a pas d'action sur les racines, ce qui explique le nombre de passages/an parfois élevé pour obtenir un bon résultat.

* Flamme directe

Les modèles de désherbeurs à flamme directe varient de la simple lance raccordée à une bombonne (à dos ou sur chariot) au caisson de deux mètres de largeur sur tracteur.

Les petits modèles à dos ou sur chariot sont intéressants pour désherber des espaces peu accessibles (vieux cimetières) ou présentant de nombreux obstacles (pieds de bancs, ...).

Le risque d'incendie étant bien réel, il est nécessaire de bien former et conscientiser le manipulateur.

Le nombre de passages/an varie de 4 à 8 en fonction du type de revêtement. Il est nécessaire d'agir sur des jeunes plantes.

* Infrarouge

Une plaque chauffante produit des rayonnements infrarouge qui cuisent les plantes. Cette technique demande un peu plus de passages que la flamme directe, mais sa consommation en gaz est moins élevée.

* Air chaud

De l'air chauffé à plus de 300°C est envoyé par une turbine dans un caisson de 70 cm de largeur. Il n'y a pas de risque d'incendie et la consommation de gaz est moins importante que les deux techniques précédentes.

* Eau chaude et mousse chaude

De l'eau à haute température (minimum 70°C) est aspergée sur les plantes qui subissent un choc thermique. Ces machines sont souvent imposantes, compte tenu de la présence d'une cuve de réserve d'eau et du groupe moteur. Toutefois, les lances ont des tuyaux de plusieurs mètres, voire dizaines de mètres, permettant une accessibilité dans de nombreux lieux.

Le système à base de mousse (coco et amidon de maïs) permet de maintenir plus longtemps une température élevée sur les végétaux.

* Vapeur d'eau

Le principe est le même que le système à eau chaude, mais l'utilisation de l'eau sous forme vapeur permet de réduire la consommation en eau. Il existe également des modèles compacts qui permettent une utilisation sur des espaces difficiles d'accès (vieux cimetières, ...).



Quelques liens intéressants pour faire votre choix de techniques alternatives :

- Pour de plus amples informations sur les machines de désherbage et leurs fournisseurs en Wallonie, [cliquez ici](#)
- Code de bonne pratique pour la gestion et la maîtrise des mauvaises herbes sur les revêtements modulaires par voie non chimique et Arbre de décision pour la gestion et la maîtrise des mauvaises herbes sur les revêtements modulaires du Centre de Recherches Routières : <http://www.brrc.be/crr/f10-a02.php>
- Descriptif de machines sur le site de la FEREDDEC Bretagne : <http://www.feredec-bretagne.com/zqe.asp>
- Outils d'aide à la décision sur le site de la FEREDDEC Bretagne : <http://www.feredec-bretagne.com/webimages/zna/oad/oad.html>
- Retours d'expériences sur le site Ecophyto : <http://www.ecophytozna-pro.fr>



6. Le plan de désherbage

Avant d'investir dans une machine thermique ou mécanique, il est nécessaire de faire un bilan de vos pratiques et des surfaces à traiter. Cela revient à faire un plan de désherbage qui, pour être réalisable, doit être intégré au plan de gestion différenciée.

* 1^{ère} étape : Inventaire des surfaces

Réaliser des tracés sur un plan cadastral de chaque unité de surface où un désherbage (chimique, thermique, mécanique ou manuel) est réalisé.

* 2^{ème} étape : Inventaire des pratiques

Sur site et pour chaque unité de surface, relever les éléments suivants* :

- Type de revêtement (Terre à nue, gravier, dolomie, klinkers, ...)
- Surface concernée
- Pente (oui/non, supérieure ou égale à 10%)
- Tolérance à la végétation sauvage
- Mode de désherbage actuel (chimique, manuel, paillage, thermique, mécanique, ...)
- Dosage/Quantité de produit employé
- Nombre et période de passages-traitements/an
- Consommation (eau/gaz/...). Si nécessaire.
- Durée du traitement (pour les traitements chimiques, il faut prendre en compte la préparation de la bouillie et le rinçage du pulvérisateur)

*Par cohérence avec le plan de gestion différenciée, ces éléments peuvent être intégrés à l'inventaire des espaces verts ([voir modèle de fiche-inventaire disponible sur la page "Par où commencer ?" de notre site](#)).

* 3^{ème} étape: Conformité avec la législation et zones à risque pour l'environnement

- Vérifier la conformité des pratiques actuelles avec la législation en vigueur ;
- Identifier les surfaces imperméables ou peu perméables reliées à un réseau de collecte d'eaux pluviales ou bordant directement un plan d'eau (rivière, lac, étang, ...)
- Identifier les zones tampon en fonction du type de lieu (par rapport au type de public qui fréquente le lieu) ;
- Identifier les espaces où les pratiques doivent impérativement changer et dans quel délai d'après la nouvelle législation, ...

* 4^{ème} étape : Réduction des zones à désherber et choix des techniques de désherbage

- Identifier les espaces où une technique végétale sera mise en place pour prévenir le désherbage (plantes couvres-sols, enherbement, paillage, ...)
- Identifier les espaces où un changement de revêtement minéral sera réalisé (et dans quel délai), aboutissant à la suppression du désherbage ;
- Pour les espaces restants, calculer la somme des superficies pavées, la somme des superficies en gravier, et la somme des autres revêtements à désherber, ce qui permettra de déterminer les machines (2 ou 3) les plus adéquates pour gérer l'ensemble de ces espaces.

* 5^{ème} étape : Planification

Remarque préalable : pour réaliser la planification, vous avez besoin de votre registre d'utilisation des pesticides de l'année 2013.

- Planifier les changements pour atteindre le "zéro pesticides" au plus tard en juin 2019 en fonction des objectifs à atteindre niveau par niveau (selon l'Arrêté ministériel relatif au plan de réduction de l'application des produits phytopharmaceutiques dans les espaces publics)*;
- En tenant compte des seuils de tolérance à l'herbe, estimer la perte (ou éventuellement le gain !) de temps liée aux nouvelles pratiques, qui devra être compensée par la GD ;
- Estimer les coûts liés à ces modifications.

*Les pesticides dits "bio" sont considérés comme des produits phytosanitaires s'ils possèdent un numéro d'agrément phytosanitaire.

Registre d'utilisation des pesticides

Depuis 2011, un règlement européen ([voir notre page web consacrée à la législation](#)) impose aux professionnels la tenue d'un registre d'utilisation des produits phytopharmaceutiques (PPP). Ce registre sera indispensable aux communes pour l'élaboration de leur plan de réduction des pesticides, nécessaire pour obtenir les dérogations à l'interdiction d'application des PPP pendant la période transitoire 2014-2019.

Phytolice

En novembre 2015, les vendeurs de produits phytopharmaceutiques, mais aussi les applicateurs et leurs responsables devront disposer d'une phytolice spécifique. Dès à présent et jusqu'en août 2015, les phytolices peuvent être obtenues auprès du SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement, sur base de l'expérience. A partir du 21 août 2015, l'obtention de la phytolice sera conditionnée par la détention d'un diplôme spécifique ou la réussite d'un examen ([voir notre page web consacrée à la législation](#)).

